

Public Safety – Sécurité publique
Office of the Fire Marshal – Bureau du prévôt des incendies

BULLETIN N° 2012-02

TO:	New Brunswick Fire Chiefs	DESTINATAIRES :	Chefs des services d'incendie du Nouveau-Brunswick
FROM:	Norman J. Thibodeau	EXPÉDITEUR :	Norman J. Thibodeau
COPIES :	<ul style="list-style-type: none">– Kevin Mole– Denis Deveau– Ken Harris– Regional Fire Marshals– Local Service Managers– Regional Fire Inspectors	COPIES :	<ul style="list-style-type: none">– Kevin Mole– Denis Deveau– Ken Harris– Prévôts régionaux des incendies– Gestionnaires des services locaux– Inspecteurs régionaux en sécurité-incendie
DATE:	February 6, 2012	DATE :	Le 6 février 2012
RE:	2010 National Building Code and requirement for Exit symbols, (New buildings and major renovations to existing buildings)	OBJET :	Exigences relatives aux enseignes de sortie dans le Code national du bâtiment 2010 (bâtiments nouvellement construits ou ayant subi des rénovations majeures)

This Bulletin has been jointly developed by Technical Inspection Services and the Office of the Fire Marshal.

Le présent bulletin a été préparé conjointement par les Services d'inspection technique et le Bureau du prévôt des incendies.

Where exit signs are required, the 2010 NBC (National Building Code) will require use of a green pictogram and white or lightly tinted graphical symbols (running man) instead of the traditional red/white lettered exit signs, for all new buildings and major renovations to existing buildings. Please refer to 2010 NBC 3.4.5.

Pour tous les projets de construction de nouveaux bâtiments et de rénovation majeure d'autres bâtiments, le *Code national du bâtiment 2010* exige l'installation d'enseignes lumineuses vertes et blanches illustrant un homme qui court et un symbole, au lieu des enseignes traditionnelles blanches avec l'écriture rouge. Prière de consulter l'article 3.4.5 du *Code national du bâtiment 2010*.

It is acceptable to mix the new graphical symbol exit signs with existing red/white lettered exit signs in existing buildings.

The 2010 NBC also permits photo luminescent and self-luminous exit signs which conform to CAN/ULC-S572.

Externally illuminated exit signs require continuous illumination. Photo luminescent and self-luminous exit signs are also acceptable for use in existing buildings.

If you have any questions please contact Technical Inspection Services 506-453-2336 or the Office of the Fire Marshal 506-453-2004.

Pour les bâtiments actuels, il est possible de retrouver sous un même toit les enseignes traditionnelles blanches avec l'écriture rouge et les nouvelles enseignes vertes et blanches à symbole.

Le *Code national du bâtiment 2010* permet également l'installation d'enseignes de sortie photoluminescentes ou autolumineuses qui respectent la norme CAN/ULC-S572.

Les enseignes de sortie illuminées de l'extérieur doivent être illuminées en tout temps. Les enseignes de sortie photoluminescentes et autolumineuses peuvent aussi être installées dans les bâtiments actuels.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec les Services d'inspection technique au 506-453-2336 ou le Bureau du prévôt des incendies au 506-453-2004.

Le prévôt des incendies par intérim,



Norman J. Thibodeau
Acting Fire Marshal

